



## Décision du Président n°2024 CST 066

**Thème : Culture**

**Objet : Convention de mise à disposition de salles et matériels avec l'Association Cello au sommet**

**Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale**

**Contexte :**

Dans le cadre de l'organisation du festival « Violoncelles en Folie », la Communauté de Communes du Briançonnais met à disposition de l'association Cello au Sommet du samedi 10 au samedi 17 août inclus, deux salles permettant aux musiciens de répéter ainsi que quatre violoncelles enfants.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

**VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la convention de mise à disposition de salles et de matériels avec l'Association Cello au Sommet

**CONSIDÉRANT** l'action du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire ;

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de mise à disposition de salles et de matériels avec l'association Cello au Sommet pour la mise à disposition de salles et instruments pour la période du 10 au 17 août 2024 à titre gracieux.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 13 MARS 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 13 MARS 2024

Date de Transmission en Préfecture : 13 MARS 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DE SALLES ET DE MATÉRIELS  
DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DU BRIANÇONNAIS  
À L'ASSOCIATION CELLO AU SOMMET  
À TITRE GRACIEUX**

**Entre**

**La Communauté de Communes du Briançonnais**, sise les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100), représentée par M. Arnaud MURGIA, Président, dûment habilité à signer par décision n° CST 2024 066,  
D'une part,

**Et**

**L'association Cello au Sommet** sise Mairie de Villard Saint Pancrace (05100), 9 rue de l'École, représentée par son Président M. Max DUEZ,  
D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La Communauté de Communes du Briançonnais met à disposition de L'association Cello au Sommet deux salles en vue de répétitions à l'occasion du Festival « **Violoncelles en Folle** » :

- Albert ROUSSEL au rez-de-chaussée
- Pablo CASALS au 2<sup>ème</sup> étage

Ces répétitions pourront se dérouler du samedi 10 au samedi 17 août 2024 inclus.

Par ailleurs, et afin de permettre le bon déroulement des concerts et récitals, le Conservatoire met à disposition de l'association quatre violoncelles enfants.

Ceux-ci seront sous la responsabilité de ladite association, durant toute la période du festival et devront être ramenés au Conservatoire au plus tard à l'occasion de l'état des lieux.

**Article 2 : Conditions financières**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 : Modalités pratiques**

La mise à disposition des salles susnommées est consentie à compter du samedi 10 août 2024, la journée de 9h00 à 20h00.

La mise à disposition des instruments est consentie à compter du samedi 10 août 2024 à partir de 9h00 et jusqu'au 17 août 2024.

M. Fernando LIMA de ALBUQUERQUE LAGE aura la charge de récupérer un badge permettant l'accès au Conservatoire pour la période susnommée auprès du secrétariat avant le 10 août 2024 et devra remettre celui-ci au Conservatoire le lundi 19 août 2024.

Un état des lieux sera fait lors de la remise du badge ainsi qu'au moment de la restitution de celui-ci.

En cas de dégradation, l'association Cello au Sommet se verra contrainte de rembourser à la Communauté de Communes du Briançonnais la remise en état du matériel.

**Article 4 : Assurance**

L'Association Cello au Sommet doit disposer d'une assurance Responsabilité Civile et fournir une attestation en cours de validité à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Fait à Briançon, en 2 exemplaires, le

Le Président  
de l'association Cello au Sommet

Max DUEZ

Le Président  
de la Communauté de Communes du Briançonnais

Arnaud MURGIA

